Département de La Marne
Canton de Vertus
Commune de Marcilly sur Seine

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 / 05

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Stationnement et circulation place des Marcilly de France

Nous, Maire de la commune de Marcilly-sur-Seine (Marne),

vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,
vu le code de route et notamment les articles R44 et R225,
vu l'arrêt Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
vu l'Instruction Interministérielle du 15.07.1974 sur la signalisation routière –Livre 1 - 8ème partie,
considérant les travaux d'enfouissement des réseaux pour alimenter l'antenne relais et la nécessité de parquer les engins de chantiers pendant la durée des travaux.

ARRÊTONS

Article 1er : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la moitié de la Place des Marcilly de France, côté pont, à tous les véhicules non autorisés au préalable par la commune et ce pendant la durée des travaux. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La circulation sera limitée au strict minimum sur l'emprise précitée.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les entreprises concernées : INéO, CIRCET, SIEM.

Article 3 : La durée prévue du chantier est de 3 semaines, à compter du 25 mars 2026.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Épernay,
- Monsieur le responsable du SDIS de la Marne,
- Monsieur le Commandant de la COB de Sézanne,
- Entreprises concernées.

Fait à Marcilly sur Seine,
Le 25 mars 2026

Le Maire,
Benoît BASSAC

Mairie de MARCILLY sur SEINE 51260 MARNE